

INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 30, n° 17) 20 décembre 2021

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

** Une erreur de procédure en lien avec un décret gouvernemental entourant la pandémie a été commise. La procédure doit donc reprendre à partir de la consultation écrite, et ce, conformément à l'arrêté 2021-054 de juillet 2021. Le projet de règlement est identique à celui déposé en premier lieu. **

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2021, le conseil municipal a adopté :

Le 1^{er} projet de règlement numéro #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019.

L'objet de ce règlement est de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle et de corriger certaines coquilles.

Par conséquent, le règlement omnibus vient modifier des dispositions concernant :

Règlement de zonage

L'orientation des façades principales vis-à-vis la ligne avant ;

Les normes pour les matériaux de revêtement extérieur de la façade principale sur la rue Napier-Christie ;

La distance des constructions attenantes pour les bâtiments en structure jumelée ou contiguë ;

Le nombre d'arbres requis selon la superficie de terrain ;

L'implantation de remise et autre bâtiment accessoire en cour avant secondaire ;

L'implantation d'appareil de climatisation, thermopompe, génératrice et équipement mécanique ;

L'implantation, le remplissage, les enceintes, la sécurité et l'application pour les piscines ;

Les normes pour l'exemption de fournir des cases de stationnements ;

Les raisons justifiant l'abattage d'arbre ;

Les normes concernant le remplacement des arbres abattus ;

Règlement de lotissement

La validité d'un plan d'ensemble ;

L'augmentation du pourcentage visée par la cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels ;

Règlement sur les permis et certificats

Les honoraires

Règlement de construction

Les normes se trouvant dans le règlement #441 sur l'installation des protections contre les dégâts d'eau

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée écrite de consultation d'une durée minimale de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, soit le 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au 13 janvier 2022 17 h. Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit en faisant un envoi postal au 260, rue de l'Église, Napierville, J0J 1L0 ou encore par courriel à l'adresse suivante : cleclerc@napierville.ca

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement » en plus d'une présentation détaillée.

Donné à Napierville, ce 20 décembre 2021.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Petit Rappel DÉNEIGEMENT

Afin de faciliter le déneigement des rues et des stationnements municipaux, nous vous demandons de coopérer et de ne pas stationner vos véhicules dans les rues du 15 novembre au 15 avril entre 23h et 6h sous peine d'amende.

Il serait important :

- D'éviter de placer sur les trottoirs vos ordures et vos bacs de récupération lors des cueillettes des mardis (ordures) et jeudis (recyclage)
- D'éviter de stationner votre voiture devant un conteneur à déchets car dans un tel cas la collecte ne peut pas être effectuée
- D'éviter lors du déneigement de votre entrée charretière, de laisser des amoncellements en bordure de la chaussée.

De plus, si vous avez donné votre déneigement à contrat, veuillez s'il vous plait en aviser l'entrepreneur
Merci de votre collaboration !

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de Napierville, le **13 janvier à 19 h 30.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure **2021-03.**

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure à la disposition du règlement Z2019 concernant la marge latérale d'un bâtiment accessoire. La demande, si elle est accordée, aura pour effet de rendre conforme le garage détaché existant à 0,81 mètre de la limite latérale au lieu de 1 mètre tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

Identification du site concerné :

Cette construction existante est située au 117 rue de l'Église dans la zone P3-2, sur le lot 5 824 701 du cadastre du Québec. La demande est formulée par Monsieur Réjean Goulet.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil.

**** En vertu de l'arrêté 2021-054, une municipalité qui entend statuer sur une telle demande doit également tenir une consultation écrite sur celle-ci. **** Une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, soit le **20 décembre 2021, et ce, jusqu'au jeudi 13 janvier 2022 17 h.** Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit via un envoi postal au 260, rue de l'Église, Napierville, J0J 1L0 ou encore par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : cleclerc@napierville.ca

Une présentation détaillée de la dérogation mineure peut être consultée sur le site internet à l'adresse : www.napierville.ca sous la rubrique « demande de dérogation mineure ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un.
Julie Archambault Directrice générale et Secrétaire-trésorière

DATES IMPORTANTES
Séance du conseil 2022

La première séance de l'année 2022 sera le jeudi 13 janvier 2022 à la salle du Conseil 19h30.
Le calendrier des prochaines séances vous sera publié prochainement.

Concours de décorations de maison pour Noël 2021

Nous tenons à féliciter nos concitoyens pour les décorations de Noël.

Le coup de cœur est localisé au 377, rue de l'Église.

Félicitations aux dix autres gagnants.

Ces derniers se sont mérités une carte cadeau d'un commerce de leur choix dans les limites de la municipalité par la voie d'un tirage au sort.

Merci de votre grande participation !!



Concours de dessin de Noël 2021

Nous tenons à féliciter nos petits citoyens pour leurs beaux dessins.

Le coup de cœur revient à Liam Q. 6 ans.

Félicitations aux autres gagnants Sarah-Émilie L., Anthony O., Jade L, Édouard R., Léa-Rose D., Raphael B., Juliette B., Camille P., Élyse G.-B. et Jimmy R., qui se sont mérités une gâterie sucrée.

Merci à tous pour votre belle participation et vos beaux dessins!



Une erreur s'est glissée dans notre précédent bulletin concernant l'horaire des fêtes

Horaire des fêtes de l'hôtel de ville

Fermeture du bureau
du **23 décembre 2021 au 4 janvier 2022** inclusivement .
Le personnel de la municipalité se tiendra à votre disposition dès le 5 janvier 2022 à 8h30.
En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:
URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300
S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE



Horaire des fêtes de la bibliothèque

Fermeture de la bibliothèque
23 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement .
Le personnel de la bibliothèque se tiendra à votre disposition dès le 5 janvier 2022 à 14h00.



**JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE
À TOUS !
DE LA PART DE VOTRE CONSEIL
MUNICIPAL
ET DE SES EMPLOYÉ(E)S**



SAPINS DE NOËL

Le site de dépôt des branches situé au bout de la rue Poupart sera ouvert **tous les samedis de janvier 2022 de 10h à 16h excepté le 1^{er} janvier** afin que vous puissiez aller porter votre sapin de Noël.

